

### **Qu'entend-t-on par terres de la Couronne?**

Terres de la Couronne désigne toutes les terres, dans leur ensemble ou en partie, (y compris les terres situées sous les eaux) qui n'appartiennent pas à des particuliers dans la province du Nouveau Brunswick. Ces terres sont gérées par divers ministères du gouvernement provincial. Pour les besoins de ce site web, les terres de la Couronne sont les terres placées sous l'administration et le contrôle du ministre des Ressources naturelles et Développement de l'énergie (MRNDE).

### **Comment puis-je savoir si une parcelle de terre appartient à la Couronne ou s'il s'agit d'un terrain privé?**

Il est possible d'obtenir des précisions relatives à la propriété foncière sur le site Web de Services Nouveau-Brunswick, à l'adresse <http://www.snb.ca/e/6000/6905e.asp>, ou en composant le numéro sans frais 1-888-832-2762.

### **Le MRNDE est-il responsable pour la vente des terres de la Couronne?**

Non. Le MRNDE n'est pas responsable pour la vente directe des terres de la Couronne. Cependant, les terres peuvent être déclarées excédentaires au besoin du ministère. Si une propriété est déclarée excédentaire, elle est transférée au ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) et vendue par appel d'offres public, à la condition qu'elle ne soit pas requise par un autre organisme gouvernemental.

### **Le ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie a-t-il une liste de terres à vendre?**

Non. Une liste des terres qui ne servent plus aux fins des programmes gouvernementaux est tenue par le ministère des Transports et de l'Infrastructure et ces biens sont vendus par appel d'offres. On peut obtenir la liste de ces terres auprès du ministère de l'Approvisionnement et des Services (MTI), sur son site Web, à l'adresse <http://www.qnb.ca/2221/index-f.asp>, ou en composant le (506) 453-2221.

### **Le MRNDE examinera-t-il une demande d'achat d'une terre de la Couronne?**

Oui. Après la présentation d'une « Terres de la Couronne excédentaire » demande remplie, celle-ci est examinée pour vérifier si tous les renseignements exigés y figurent. Si le requérant satisfait aux conditions de base, un examen plus approfondi suivra. Cet examen peut prendre entre 6 et 21 semaines. Si la demande est approuvée, on vous avisera des résultats de l'examen. Si le bien est déclaré excédentaire, et si aucun autre organisme du gouvernement n'en a besoin, il sera transféré au MTI, puis sera vendu par appel d'offres public. Le MRNDE peut demander que le MTI avise d'un appel d'offre, tous ceux ayant exprimé un intérêt dans les terres visées.

### **Ce qu'il faut savoir**

Voici quelques points importants dont vous devriez prendre note :

- Pour être déclarée excédentaire, une terre doit avoir une superficie inférieure à 20 hectares.
- Les terres doivent être isolées d'un bloc de terres de la Couronne plus important, c'est-à-dire qu'elles doivent être bordées sur au moins trois côtés par une terre de tenure libre, le quatrième côté pouvant être un chemin ou une autre forme de lotissement faisant partie d'un bloc plus important de terres de la Couronne.
- La vente des terres suivantes ne pourra être envisagée : les terres sur lesquelles se trouvent des ressources importantes (terre forestière où une coupe de bois doit avoir lieu, terre humide, etc.) et qui sont exigées aux fins de programmes ministériels, ou celles qui font partie d'un bloc plus important de terres de la Couronne.
- Toutes les demandes seront examinées.

**Comment puis-je acheter un bien sur une terre de la Couronne?**

À la présentation d'une demande écrite visant l'achat d'un bien sur une terre de la Couronne, le Ministère procédera à l'examen du dossier. Si l'aliénation de ce bien de la Couronne est recommandée, la terre de la Couronne sera transférée au ministère des Transports et de l'Infrastructure et vendue par appel d'offres.

**Comment présenter une demande?**

Numéro sans frais : 1-888-312-5600

Courriel : [CL\\_TCWeb@qnb.ca](mailto:CL_TCWeb@qnb.ca)

Site Web : [www.qnb.ca/ressourcesnaturelles](http://www.qnb.ca/ressourcesnaturelles)

Adresse :

Ministère des Ressources naturelles et  
Développement de l'énergie  
Centre de services des demandes d'utilisation  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1